

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 28.02.2017	Date de révision	Date de mise en application 01.04.2017
1. Dénomination de la fonction Sous-officier 1 – sous-officière 1		Code fonction 3.01.018	
2. But de la fonction Assurer l'ordre public sur tout le territoire cantonal y compris dans le milieu aéroportuaire et diplomatique, tant dans le domaine de la prévention, de la dissuasion et de la répression, en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens. Assurer des enquêtes judiciaires sur mandat du Ministère public ou sur initiative.			
3. Description de la fonction Sous la foi du serment, en plus des activités dévolues au policier 2, policière 2 et sous la responsabilité de son supérieur, la fonction de sous-officier 1, sous-officière 1 (sergent, sergent chef) implique notamment d'/de : <ul style="list-style-type: none"> - conduire, former et encadrer 4 à 8 policiers, des stagiaires et des maîtres de stage et gérer les conflits; - planifier, organiser et diriger les activités et les opérations quotidiennes de son groupe en fonction des directives et des objectifs fixés par sa hiérarchie; - assurer la disponibilité des patrouilles dans son secteur d'intervention; - au niveau de la gendarmerie, organiser des contrôles en fonction des points chauds et des endroits sensibles (PEGASE, PREDIRE), ainsi qu'en fonction des demandes ponctuelles; - veiller à l'application des ordres de service et des directives et contrôle, pour les interventions sur la voie publique, l'équipement et les normes de sécurité; - prendre en charge des affaires qui demandent de l'expérience et des compétences métiers. <p>Le sous-officier 1, la sous-officière 1 exerce les activités et responsabilités de la fonction au sein des diverses entités police, notamment police secours, police judiciaire, police internationale, police de proximité et police routière.</p> <p>II, elle est armé-e durant l'exercice de sa fonction.</p>			
4. Exigences de la fonction Brevet fédéral de policier Avoir occupé la fonction de policier 2, de policière 2 Cours de commandement 1 à l'Institut Suisse de Police (CC1)			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	C	H	Cl. max. 16
Points	30	13	42	11	50	Total 146